

Vendredi 26 juin 1523 (a)

< A. Clerval, *op. cit.*, pp. 361-362

Delisle, XXVII, f° 95 v°-96 v°

[Voir le document associé page 139 r°](#)

Notes 30, 31 : affaire Berquin

Melanchthon :

Le 12 août 1523 le Parlement ordonnera que tous les livres de M. soient adressés à l'archevêque de Paris sous 8 jours.

Le 5 octobre, la Faculté se déterminait contre les œuvres de M., jugées trop pernicieuses et nécessitant la destruction. Plus dangereuses que les œuvres de Luther, à cause de leur caractère dissimulé et de la séduction de leur style"

"Pestifera quoque doctrina praecisi ab Ecclesia Dei Lutheri per illos maxime quaeritur instaurari, qui tamen magis sunt perniciosi, quam predicti haeretici Lutheri libri ob fucos et lenocinia verborum."
(Clerval, page 408).

- Condamnation de 3 ouvrages dont s'était trouvé un exemplaire entre les mains de Berquin - l'un d'eux de Mélanchthon- titres pas au p. v. -

- Berquin, au cours de la séance, demande à être introduit dans l'assemblée ; entre, accompagné de 2 notaires, présente une lettre du roi en date du 24 juin et demande réponse immédiate. On lui dit de se retirer un instant pour laisser maîtres délibérer sur réponse à faire. On lut alors lettre du roi, qui parut ne pas s'accorder avec celle que la Faculté avait reçue une quinzaine de jours avant. Dans la seconde lettre, le Roi demandait suspendre examen et jugement des écrits de Berquin ; or cette opération était terminée et le dossier en devait être porté le lendemain matin au Parlement. Berquin n'avait pas attendu la réponse. On convint que, s'il revenait, on lui dirait que la Faculté remercierait le roi de l'envoi de ses deux lettres et qu'elle espérait le contenter en agissant pour le mieux.

[Voir le document associé page 140 r°-v° et 141](#)